



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

AVIS

"Installations Classées pour la Protection de l'Environnement"

Base aérienne 118 - commune de Lencouacq

Par arrêté du ministre des armées en date du 26 septembre 2017, la base aérienne 118 (BA 118) « Colonel K.W. Rozanoff » sise 1061 avenue du colonel Rozanoff – 40118 MONT DE MARSAN est autorisée à exploiter une installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (hors des lieux de découverte) au bénéfice des droits acquis, sur l'aire de destruction G10 du champ de tir de Captieux sur le territoire de la commune de Lencouacq (Landes).

Un extrait du présent arrêté sera publié sur les sites internet des préfectures des Landes et de la Gironde et affiché en mairie de Lencouacq, Retjons et Captieux. Cet extrait sera publié aux frais de la base aérienne 118 dans deux journaux diffusés dans chaque département. Le texte complet de l'arrêté peut être consulté dans les mairies susvisées.

A Mont de Marsan, le **13 NOV. 2017**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des actions de l'État et des
collectivités locales

Cédric BOUET

